

STATUTS DE L'ASSOCIATION PRESLES TENNIS DE TABLE

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article premier

Cette Association a pour objet la pratique et le développement de l'éducation morale, physique et sportive, en général, du tennis de table en particulier et la mise en valeur de l'esprit amical, convivial et d'entraide entre ses membres

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à, **Mairie de Presles 78 rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES**

Article 2

Les moyens d'action sont :

Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le tennis de table

Article 3

L'association comprend des membres actifs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle. Celle-ci comprend la cotisation propre à l'association et la cotisation.

Le taux de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le comité directeur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de membre se perd par :

- 1°) la démission ;
- 2°) le décès ;
- 3°) par la radiation disciplinaire
- 4°) la radiation prononcée par le comité directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

TITRE II : RESSOURCES

Article 5

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les subventions de l'état, du département, de la commune
- c) de parrainage

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

L'association est administrée par un comité directeur de 3 à 10 membres élus.

Les membres du comité directeur sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans, Olympiade, ils sont rééligibles.

Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au comité directeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations..

Après chaque élection, le comité directeur élit en son sein un bureau dont la composition et les modalités sont fixées par le règlement intérieur et qui comprend, au moins, un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les membres élus du comité directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 7

Le comité directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire.

Article 8

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations.

Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations au maximum.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur ; il est adressé en même temps que la convocation, au moins dix jours avant la réunion.

Lors d'une assemblée générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au président de l'association huit jours au moins avant l'assemblée.

Elle entend les rapports sur la gestion du comité directeur, sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget et l'exercice suivant.

Elle délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement ou remplacement des membres de son comité directeur.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent adresser par écrit leurs propositions au président de l'association au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

Article 9

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'assemblée générale.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS

Article 11

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

Article 12

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

TITRE VI : FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 13

Un règlement intérieur peut être établi par comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 14

Le président doit fournir aux services préfectoraux :

Les modifications apportées aux statuts, les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau, le changement de dénomination de l'association, le transfert du siège social.

Article 15

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 15 Juin 2011 et modifiés lors de l'AG du 24 juin 2020 sous la présidence de M.HENNEBERT J. Marc.

HENNEBERT Jean Marc président



JOHANNIN Thierry Vice-président

